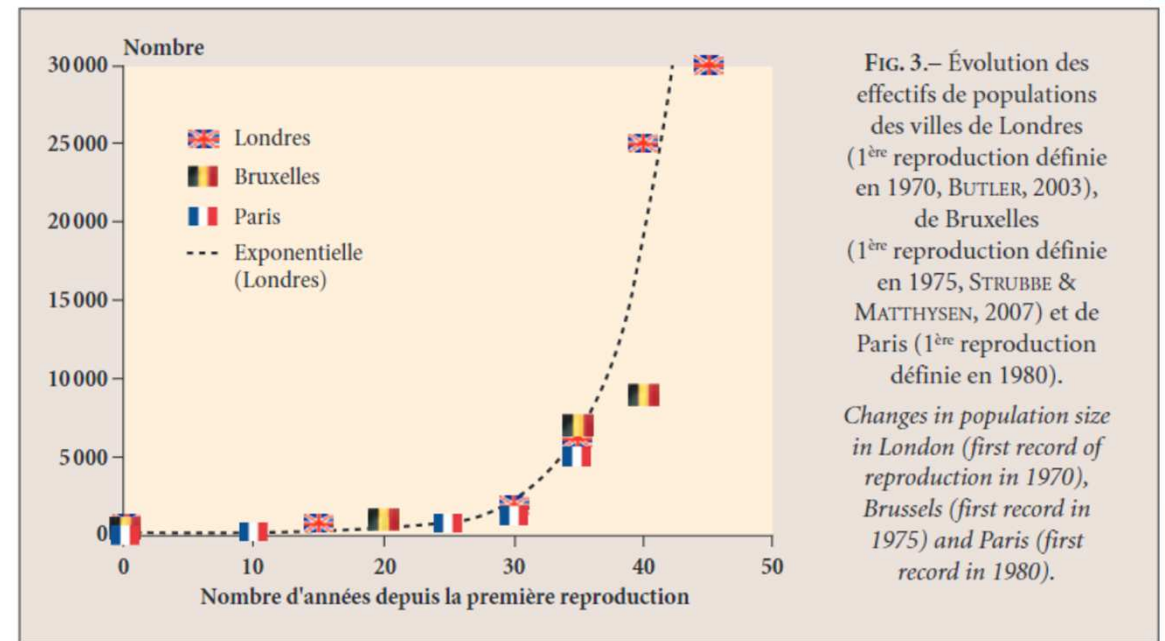
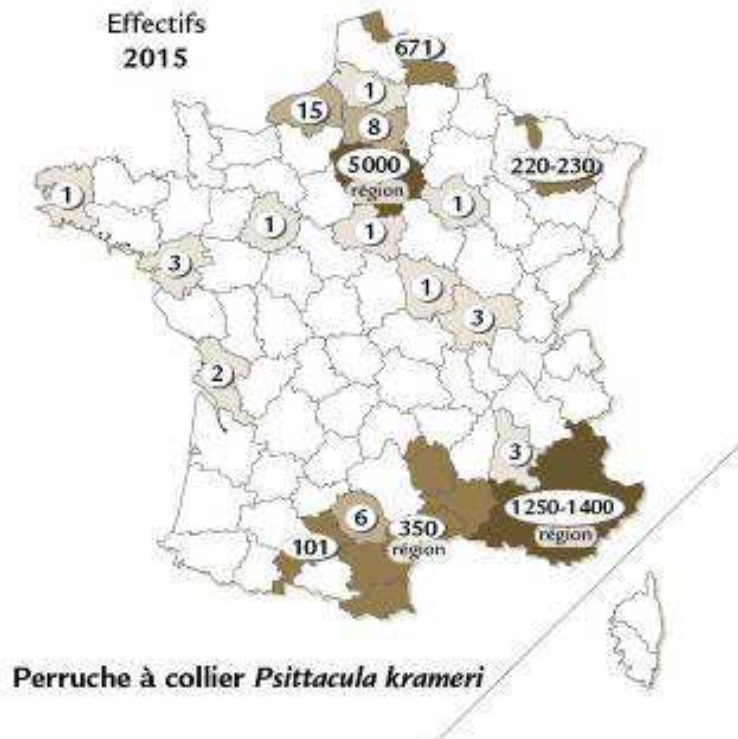


# **Perruche à collier**

## **règlementation et perspectives de gestion**

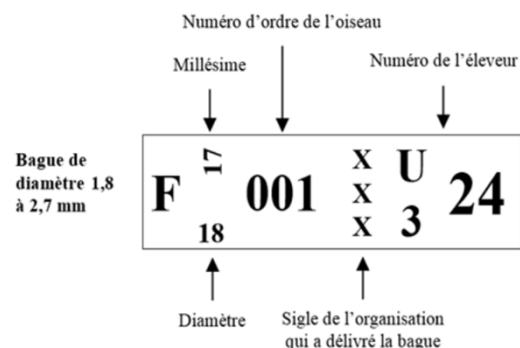


## Domestique / Sauvage

Les variétés domestiques de la perruche à collier d'Asie (*Psittacula krameri manillensis*) sont en vente libre

Quel que soit le nombre de spécimens détenus, l'article 3 de l'arrêté du 08 octobre 2018 (arrêté faune sauvage captive) impose que les spécimens de perruche à collier détenus doivent être munis d'un marquage individuel et permanent dans le délai d'un mois suivant leur naissance.

### Schémas du déroulé des bagues fermées



# Domestique / Sauvage

## Récupération de spécimens sauvage échappés :

Une espèce animale identifiée qui se serait échappée d'un établissement qui l'a détenait légalement, conserve sa qualité d'animaux approprié (statut «res propria»). Seule la descendance de ces animaux acquière le statut de res nullius.



le propriétaire est tenu de récupérer ces spécimens échappés, même sur le bien d'autrui sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain.



Si le responsable de l'élevage laissait divaguer ses spécimens en élevage, il pourrait être tenu responsable de tous les dégâts qu'ils causent. En effet, l'article 1243 du Code civil dispose que « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

La perruche à collier **n'est pas une espèce protégée** (arrêté du 29 octobre 2009)

La perruche à collier **n'est pas une espèce chassable** (arrêté du 26/06/87 modifié)

Elle **n'est pas inscrite** sur l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain



**Pas de gestion par la chasse**

# Règlementation au titre des Espèces Exotiques Envahissantes

## Deux niveaux réglementaires d'interdiction d'activité

**L411-5** : uniquement l'introduction dans le milieu naturel

**L411-6** : également l'introduction sur le territoire national, la vente , la détention, le transport.... (espèces du règlement européen)

**La perruche à collier n'est pas inscrite** au titre du règlement européen sur les EEE (L411-6), **uniquement au L411-5** par l'arrêté du 14 février 2018 sur le territoire métropolitain (modifiant l'arrêté du 30 juillet 2010)



Répression 150 000 euros d'amende, 2 ans d'emprisonnement

# Gestion au titre des EEE

## Niveau préfectoral

L'article L. 411-8 du code de l'environnement dispose que :

"Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces mentionnées aux articles **L. 411-5** ou L. 411-6 est constatée, le Préfet **peut** procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce.

Le préfet précise les conditions de réalisation des opérations, en particulier :

- la période pendant laquelle elles sont menées,
- les territoires concernés,
- l'identité et la qualité des personnes y participant,
- les modalités techniques employées
- la destination des spécimens capturés ou prélevés.

Sauf en cas d'urgence, ..., l'arrêté est pris après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

## Exemple d'arrêté préfectoral

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT  
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES  
RAA de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2019-004

Arrêté préfectoral n° 13-2018-12-21-020 portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'une expérimentation de capture d'individus de l'espèce invasive Perruche à collier (*Psittacula krameri*) sur le territoire de la ville de Marseille.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>, objectif :

Le présent arrêté fixe les actions et leurs modalités d'application pour capturer et utiliser à des fins expérimentales des individus de Perruche à collier (*Psittacula krameri*) sur la propriété municipale Montgolfier situé sur la commune de Marseille.

#### Article 2, coordination des actions :

L'ONCFS, représenté par sa Délégation Interrégionale PACA-Corse, est le coordinateur des actions cadrées par le présent acte.

La mise en œuvre et la conduite des opérations de terrain sont assurées par la Délégation Interrégionale PACA-Corse de l'ONCFS.

#### Article 3, zone d'application :

Les opérations de capture auront lieu uniquement sur le terrain situé dans la propriété municipale Montgolfier, traverse du Bassin, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de la commune de Marseille.

#### Article 4, modalités des opérations de capture et d'utilisation de la Perruche à collier :

1. Les opérations de captures peuvent avoir lieu tout au long de l'année, dans la période de validité du présent arrêté fixée à l'article 7.
2. Les opérations de captures sont exécutées à l'aide de pièges non létaux et non vulnérants permettant de relâcher vivants et en bonne santé, les animaux capturés autres que la Perruche à collier.
3. Les individus de Perruche à collier capturés seront euthanasiés par choc crânien.
4. L'ONCFS pourra disposer des individus euthanasiés afin de pratiquer ou de faire pratiquer des études sanitaires.
5. À défaut, les individus euthanasiés seront détruits conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

#### Article 5, personnels mandatés :

Les agents de la Délégation Interrégionale PACA-Corse de l'ONCFS sont mandatés pour organiser, procéder et faire procéder aux opérations de captures et d'utilisation de la Perruche à collier, selon les modalités fixées en article 4.

#### Article 6, bilan des opérations :

Au terme de la campagne de capture, l'ONCFS fournira un bilan de l'expérimentation, ainsi que les éventuelles conclusions sanitaires, à la DDTM13 et à la DREAL PACA.

#### Article 7, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Exemption d'arrêté préfectoral

l'article L. 411-8 du code de l'environnement précise que des opérations de lutte peuvent aussi être organisées en dehors du cadre fixé par un arrêté préfectoral lorsqu'il s'agit :

- d'opérations de lutte réalisées directement par ou avec l'accord des propriétaires, ou des gestionnaires du foncier, avec participation possible de structures tierces (associations, utilisateurs d'espaces naturels,...), et qui ne posent pas de problème de sécurité publique ni d'impacts significatifs sur les milieu et les autres espèces
- Néanmoins, il peut être plus sage de disposer d'un arrêté en particulier lorsque l'on souhaite œuvrer contre la perruche à collier par des dispositifs n'engendrant pas de problème de sécurité publique afin de rendre plus aisé l'action visée

## Autre voie réglementaire : pouvoir du maire

Selon l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.427-6 du Code de l'environnement :

- 1° Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2° Pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés ;
- 3° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 4° Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- 5° Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage.



### Rédaction d'un arrêté municipal

## Règlement sanitaire des Hauts-de-Seine

### ART. 120. - JETS DE NOURRITURE AUX ANIMAUX, PROTECTION CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, SAUVAGES OU REDEVENUS TELS

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme et des animaux par une maladie transmissible.

# Gestion de la perruche à collier

Espèce à fort degré de sympathie (nourrissage, opposition à la destruction)

Pas d'actions de lutte organisée à l'échelle nationale, pas de structure privée ou publique œuvrant sur l'espèce



**Predator Pest Solutions**  
Pest Control without a sting in the tail

0800 112 3480  
Appointments available 7 days a week  
[Book an appointment](#)

Home About Us Pests Services Health & Safety Community Contact Us

## Parakeets Pest Control

Predator Pest Solutions are specialists in parakeet management. If you would like a free no obligation quote, please call us on 0800 112 3480 or fill in the form on the right.

### Information on Parakeets

Parakeets are a relatively new pest species to the UK, being added to the pest list in 2010 by Natural England. There are two species of parakeets present in the UK, these are:

- **Ring-neck parakeets (*Psittacula krameri*)** – Ring-neck parakeets are large, long tailed birds with bright green plumage, a pink beak and a distinguishing black ring around their neck and face.
- **Monk parakeets (*Myiopsitta monachus*)** – Monk parakeets are

Leave your details and we'll get back to you.

Your name \*

Your telephone no. \*

Select issue...

Commercial  Residential

[SEND](#)

**SPECIAL OFFER**  
Wasp Nest

## Gestion de la perruche à collier

Le retrait complet des perruches n'est pas possible, une part du vivre avec...

Une seule éradication récente : aux Seychelles après 8 ans de lutte avec prélèvement de 500 oiseaux

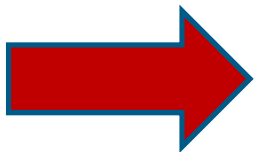
## Gestion douce



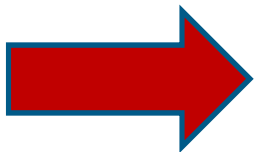
Sensibiliser les citoyens à :

La problématique liée au développement de l'espèce et les mesures graduées à mettre en place :

- Détection de l'espèce : dortoirs nocturnes et sites de reproduction
- Limitation voire interdiction du nourrissage
- Limitation de l'accessibilité aux agrainoirs
- Éviter les relâchers, la translocation d'individus d'un point A à un point B (dissémination)
- Le signalement des dégâts



Résultats probablement limités mais permet de dialoguer et d'affirmer le besoin de gestion



démarche du département des Hauts de Seine  
(<http://perruche-a-collier.fr/>)

## Gestion douce

**Stérilisation** nécessite la capture

**Contraception** par la diffusion de graine : méthode risquée et peu éprouvée

**Empêchement de la reproduction** par réduction de la disponibilité en cavités : va sans doute impacter d'autres espèces également ou amener la perruche à créer un autre trou dans le revêtement de la façade intéressante !!



**Espèce longévive : résultat visible à long terme si tout le monde s'y met !**

**Effarouchement** mais effet limité car très adaptable

**Coupe des arbres dortoirs** : report sur d'autres arbres à proximité

## Gestion active par régulation

**Action sur les individus** : résultats visibles à court ou moyen termes si action sur une bonne partie des populations

A modéliser !! Mais probablement 50% des individus/an

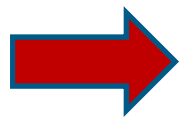


Limites : faisabilité et acceptabilité !!!





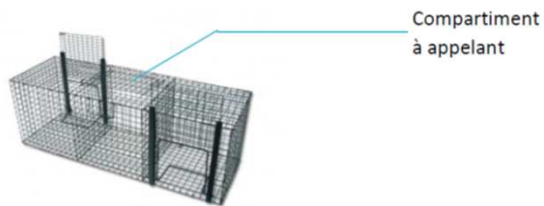
# **Actions sur les individus par capture à la nasse : le but est de faire rentrer l'oiseau dans sa cage !!**



Actions expérimentales nécessitant d'être éprouvées et réalisées par un agent motivé et patient



Figure 4 : Piège individuel tendu, vu sur ducatillon.com.



Les pièges doivent être installés dans un site fermé (toiture) pour éviter la dégradation.

Positionner plusieurs pièges avec un appelants de préférence





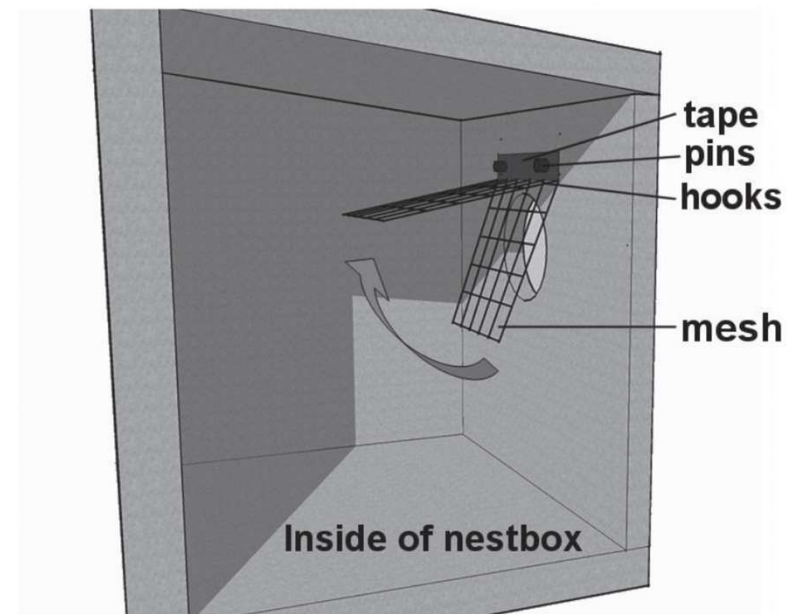
Photo: G.CHAZERAULT

## Capture des individus par cage en période de reproduction

Nichoirs à perruches avec une porte non retour

A surveiller régulièrement pour éviter toute mortalité par déshydratation, faim...

**Pas ou peu testé...**



**Détention appelants** : il est destiné à attirer les autres individus et est considéré comme domestique

Si arrêté, le prévoir dans le texte.

### **Devenir des animaux capturés :**

- Euthanasiés
- Placés dans une structure autorisée non mercantile !

#### Euthanasie :

par un vétérinaire missionné par l'Etat par injection

ou sur site par dislocation cervicale, choc crânien (acceptabilité faible), gazage au monoxyde de carbone (nécessite d'être équipé)

Placement dans zoos, centre de conservation : pas évident car le volume d'oiseaux va être un frein et nécessité de période de quarantaine (la structure doit être équipée)

**Merci de votre attention**

